



numéro

CM\_240626\_03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	14
exprimés	18
vote	
pour	18
contre	0
abstention	0

### Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

### Procurations :

Laurence ARTERO-MOREL à Josian RIBES, Hélène DEVILLER à Anne Marie ANTERRIEU, Sophie LAUX -ROBERT à Marjorie RIBES, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER,

### Absents :

Mélanie ALCAIDE, Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE.

**Objet** Convention de servitude de passage de réseau

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

**CONSIDERANT** que HERAULT THD a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département et entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 25 ans,

**CONSIDERANT** que pour les besoins de son activité en qualité de délégataire du service public, HERAULT THD souhaite utiliser des installations implantées sur des parcelles mis à disposition par le propriétaire, afin de procéder à l'installation d'équipements pour permettre le déploiement du réseau FTTH,

**CONSIDERANT** que pour ce faire il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage de réseau entre les deux parties, à savoir HERAULT THD (bénéficiaire de la servitude) et la COMMUNE DE MONTBAZIN (propriétaire) pour la parcelle cadastrée BI 11.

Monsieur le Maire expose le projet de la convention qui a pour objet de définir les conditions d'occupation de la parcelle BI11 pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du Réseau FTTH ainsi que pour les opérations d'entretien des abords dudit réseau.

### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1** : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240626-2024-DELIB-65-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240626-2024-DELIB-65-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024